

Arrêté municipal portant fermeture de l'école 1.2.3 Soleil et des services enfance jeunesse

Le maire de la commune de Monterblanc,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L. 2212-4,

Vu code de l'éducation,

Vu les bulletins météorologiques annonçant notamment des phénomènes de verglas,

Considérant que les conditions météorologiques exceptionnelles rendent dangereux les déplacements et l'accès à l'école et aux services enfance jeunesse,

Considérant qu'il a lieu, dans un souci de sécurité publique, de fermer l'école 1.2.3 Soleil et les services enfance jeunesse : maison de l'enfance, cantine scolaire et maison des jeunes,

ARRÊTE

Article 1 : L'école communale 1.2.3 Soleil, située 23 rue de la Fontaine Saint-Pierre 56250 MONTERBLANC, est fermée le mardi 6 février 2026 en raison des conditions météorologiques liées à la neige et au verglas ;

Article 2 : Pour les mêmes raisons, les services enfance jeunesse sont fermés le mardi 6 janvier 2026 : accueil périscolaire du matin et du soir, restaurant scolaire et maison des jeunes ;

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et transmis en préfecture et à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Morbihan ;

Article 4 : Le maire et le directeur général des services de la commune de Monterblanc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Fait à Monterblanc, le 6 janvier 2026

Le maire,

Alban MOONET

